

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 juin 2010

Point 13 de l'ordre du jour

Modification du règlement intérieur de l'institut : mise en place du télétravail

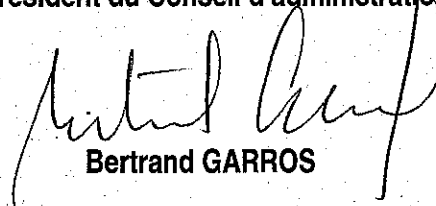
Délibération 2010-17

Conformément à l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, approuve la modification ci-après du règlement intérieur.

L'article 15 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents en service à l'Inpes travaillent normalement sur le site de l'Institut ; toutefois, sous réserve des nécessités de service, ils peuvent télétravailler dans les conditions fixées au protocole d'accord annexé au présent règlement intérieur ».

Le Président du Conseil d'administration,



Bertrand GARROS